

Commune de MAZERULLES
Meurthe et Moselle
54280 MAZERULLES

ARRÊTÉ N° 028/2025
AUTORISANT L'OUVERTURE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
LE 14 JUIN 2025 A L'OCCASION DES FEUX DE LA SAINT JEAN

Le Maire de la commune de MAZERULLES,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les articles L.3334-2 et L.3321-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 portant réglementation de police des débits de boissons dans le département de la Meurthe-et-Moselle ;

Considérant la nécessité d'ouvrir un débit de boisson à l'occasion des Feux de la Saint Jean organisé le 14 juin 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commune de MAZERULLES est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire sur l'aire de loisirs à l'occasion des Feux de la Saint Jean du 14 juin 2025 à partir de 18h00 jusqu'au 15 juin 2025 à 5h00.

Article 2 :

Le débit de boissons sera soumis aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 26 février 2024.

Article 3 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 premiers groupes (groupes 1 et 3) tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 :

Le Maire et le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DOMBASLE-SUR-MEURTHE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DOMBASLE-SUR-MEURTHE.

A Mazerulles, le 06 juin 2025

Le Maire,


Franck DIEDLER



0028 / 2025